



LE PRESIDENT

N° 006 /ANP/DJ/SG

COMMUNIQUE L'AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE

**L'ANP INTERPELLE LES REDACTIONS SUR LE TRAITEMENT
DES DISCOURS DES ACTEURS POLITIQUES**

L'Autorité nationale de la presse (ANP), observe que dans le contexte actuel, aux allures de précampagne, le traitement de l'information relative aux activités des acteurs politiques, comporte de plus en plus de violations aux règles éthiques et déontologiques, notamment de l'article 14 du Code de déontologie qui stipule que le journaliste devra: **« S'abstenir de toute atteinte à l'éthique sociale : incitation au tribalisme, à la xénophobie, à la révolte, à la violence et aux crimes et délits ; outrage aux bonnes mœurs, apologie de la guerre, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité».**

En effet, ces dernières semaines, l'ANP a pu relever la retranscription de propos et extraits de discours qui, pour la plupart sont calomnieux, injurieux, dégradants, offensants voire abjects. Véritables sources d'incitations.

Certes, le Code de déontologie recommande au journaliste de rester fidèle aux faits, néanmoins il énonce clairement dans son préambule, que **la mission d'informer comporte nécessairement des limites que le journaliste lui-même s'impose spontanément.** Ce qui interpelle sur la responsabilité sociale du journaliste.

Par conséquent, l'ANP enjoint aux organes de presse de s'abstenir de relayer les propos extrêmes, incendiaires, malveillants, discourtois et diffamatoires, qu'importe la qualité de leurs auteurs.

Fait à Abidjan, le 21 juillet 2023

Pour l'ANP
Le Président
Autorité Nationale
de la Presse
BP V 106 Abidjan
Le Président
Samba KONE

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE